

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine Sarzin (74270)</b></p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations</b> <b>Séance du mardi 3 septembre 2019</b> Par suite d'une convocation en date du 23 août 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 3 septembre 2019 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 10 <b>Délibération n°D_2019_09_03_08</b></p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier, M. Julien Verdier Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents ayant donné procuration : Mme Raphaëlle Cons à Mme Nathalie Venancio, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie Absent excusé : M. Aurélien Chaine Absent : / Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Alain Cartier est désigné pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Demande de subvention de l'association « Cally Nant » (Franclens) pour l'accueil en centre de loisirs et périscolaire d'enfants par du personnel qualifié**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association « Cally Nant », daté du 15 juin 2019, qui concerne une demande de subvention pour l'accueil en centre de loisirs et périscolaire d'enfants par du personnel qualifié sur le site de l'école de Franclens.

A la suite de cette lecture, le conseil municipal :

- relève que, seul, un enfant de la commune est accueilli dans ce centre aéré,
- souligne qu'un centre de loisirs fonctionne au groupe scolaire du Triolet pour les enfants de la commune,
- regrette qu'une somme forfaitaire soit imposée pour le versement de la subvention.

Au vu de la demande, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à mains levées, par 4 voix contre, 4 voix pour et 2 abstentions :

\* de ne pas octroyer de subvention à l'association Cally Nant.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : 06/09/2019 Et de la publication le : <b>09 SEP. 2019</b></p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Contamine Sarzin, le 06 septembre 2019 Le Maire, Alain CHAMOSSET</p>
---	--


